Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 035-213502644-20261118-2026_138-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département
Ille-et-Vilaine

Arrondissement de
Vitré

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Saint-Didier

Séance du 04/11/2026

Date de la convocation
28/10/2026

Date d'affichage
28/10/2026

Nombres de membre
Afférents au conseil municipal : 15 Présents : 13 Votants : 14

L'an 2026, le 04 novembre et à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur SINOQUET Vincent, Maire.

Présents : M. SINOQUET Vincent, M. BARBEAU Grégoire, Mme CHARLES Aurélie, Mme SINOQUET DARDENNE Elodie, M. KERGOAT Joel, M. QUIDELLEUR Noa, Mme CHRISTY Yoanna, Mme KHEZZANE Christine, M. EON Jonathan, M. CHARLIER Clothaire, Mme SABATIER Nathalie, Mme Hutsebaut Sylvie, M. ROUILLARD Emmanuel

Excusés avec pouvoir : Mme GODEFROY Nathalie pouvoir donné à M. EON Jonathan

Excusé sans pouvoir : M. Daniel Brossais

Secrétaire de séance : Nathalie SABATIER

Réf	2026-138

Objet de la délibération : TRAVAUX : CONVENTION SDE -ECLAIRAGE PUBLIC- CONSTRUCTION DE LOGEMENTS ADAPTES

Dans le cadre de travaux de construction de logements adaptés situés Résidence de la Vigne Carrée à St-Didier, Monsieur le Maire rappelle que l'éclairage public est porté par le SDE 35, puisque la commune a transféré sa compétence éclairage public à ce dernier.

Le SDE a réalisé un bilan d'opération détaillé des travaux sur les réseaux électriques et l'éclairage public.

Article 3 : Modalités financières

L'estimation financière sommaire est détaillée, par poste de dépenses, dans l'étude sommaire jointe à la présente convention.

Le SDE35, en sa qualité de maître d'ouvrage, porte l'investissement de l'opération. La participation de la Collectivité demandeuse est déterminée en application du guide des aides annuel validé par délibération du Comité syndical.

Les modalités financières détaillées dans le tableau ci-dessous sont valables jusqu'au 31 décembre 2026.

A défaut d'un retour, au SDE35, de la présente convention signée, au 31 décembre 2026, le montant à charge de la collectivité est susceptible d'être réajusté. A cette fin, la Collectivité, sollicite le calcul des modalités financières aux taux de l'année en vigueur. Cette modification fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

Détail des modalités financières	
1. BASE DE CALCUL DE LA PARTICIPATION	18 053,20 €
2. TAUX SDE	%
4. MONTANT ESTIME DE LA PARTICIPATION DU SDE35	€
5. MONTANT ESTIME DE LA PARTICIPATION DU BENEFICIAIRE H.T.	18 053,20 €
7. MONTANT TOTAL ESTIME DE LA PARTICIPATION DU BENEFICIAIRE	18 053,20 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le bilan d'opération détaillé proposé par le SDE 35 pour la résidence de la Vigne Carrée, soit un montant de 18 053.20 € TTC.

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 035-213502644-20261118-2026_138-DE

- **Approuve** les travaux correspondants,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou toute personne déléguée à signer les d[illegible]

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Pour copie conforme,
Le Maire,
Vincent SINOQUET

Le Secrétaire de séance,
Nathalie SABATIER

SAINT-DIDIER
35220 (Ille et Vilaine)